

SEANCE DU mercredi 8 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h30 à la salle des associations de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 3 novembre 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 12

Nombre de conseillers présents: 9 (puis 10 à partir de 20h30)

Nombre de conseillers exprimés: 12

Étaient présents: (cocher les présents)

Murielle BOUET

Carole CHARGÉ

Mickaël CATHELINÉAU

Pierre-Yves DOUET

Maurice FERCHAU

Martine LANDRY

David LAURIOU

Patrice PERCEVEAU

Patricia POIRIER

Didier POITVIN

Lucienne ROUX

Ewen WITTRANT

Liste des pouvoirs :

- Monsieur Maurice FERCHAU donne pouvoir à Monsieur Patrice PERCEVEAU
- Madame Carole CHARGÉ donne pouvoir à Monsieur Didier POITVIN
- Monsieur Ewen WITTRANT donne pouvoir à Monsieur Mickaël CATHELINÉAU jusqu'à son arrivée

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mickaël CATHELINÉAU** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION N°2023.11.08.77

Finances (77) : Délibération du télé travail

Présentation de la délibération : Pierre Yves

Monsieur le Maire, présente les différentes modalités du télétravail. Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

- La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail.
- Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.
- Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps

partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le maire propose à l'assemblée de transmettre une proposition de délibération au Service Comité Social Territorial

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **VALIDE** la transmission d'une proposition de délibération au Service Comité Social Territorial
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.11.08.78

Finances (78) : avenant n°1 Musée

Présentation de la délibération : David Lauriou

Monsieur Lauriou explique, qu'il est parfaitement envisageable juridiquement de conclure un avenant à l'actuel contrat de DSP, dans la mesure toutefois où l'avenant respecte les conditions posées à l'article R. 3135-8 du code de la commande publique : « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial [...] ».

En l'occurrence, le contrat initial a été conclu le 3 juin 2023, pour une durée de 5 ans, soit 60 mois.

Son terme normal doit donc intervenir le 2 juin 2028, en plein milieu de la saison touristique, ce qui est ni intéressant pour les concessionnaires, ni pour la collectivité.

Un avenant de prolongation pourrait porter son terme au 31 décembre 2028, si cette prolongation n'est pas supérieur à 10% du montant du contrat de concession initial.

Ainsi, il est proposé aux élus de prolonger le contrat de concession, uniquement si celui-ci respecte les termes de l'avenant.

Après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 1 abstention (Monsieur LAURIOU David) des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.11.08.79

Finances (79) : RIFSEEP

Présentation de la délibération : Murielle Bouet

Madame Murielle BOUET présente le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame Murielle BOUET rappelle que le nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Elle précise que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le maire propose à l'assemblée de transmettre une proposition de délibération au Service Comité Social Territorial

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **VALIDE** la transmission d'une proposition de délibération au Service Comité Social Territorial
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.11.08.80

Finances (80) : Obier Parcelle YD161

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet

Mr le Maire annonce une rectification des mesures de la parcelle 49482 YD 161

Cette parcelle était inscrite à 501 m2 hors elle fait 500m2 ce qui entraîne une modification du prix de vente et du montant de la TVA

Contenance	Prix de vente	TVA	Prix de vente HT
501m ² (ancien)	26 052€	3791.69€	22 260.31€
500m ² (nouveau)	26000€	3746,28€	22 222.47€

En conclusion le prix de vente est de 26000€ pour les 500 m2 avec une TVA de 3746.28€ ce qui fait un prix de vente HT à 22 222.47€ soit une baisse de prix de 37.84€ HT ;

Madame Lucienne ROUX s'interroge sur la méthode de calcul de la TVA, Monsieur le Maire explique que sur ce tableau c'est la TVA sur marge qui est calculée, et le document est validé par Maître Varin.

.Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.11.08-81

Finances (81) : Voyage scolaire

Présentation de la délibération : Martine Landry

Madame Breton nous à fais parvenir le budget prévisionnel pour la classe découverte avril 2024

Budget prévisionnel 2024

	Prix unitaire	Nombre	Total
Séjour enfant	223,39 €	71 élèves	15 860,50 €
Transport	83,51 €	71 élèves	5 929 €
TOTAL	306,90 €	71 élèves	21 789,50 €

Le séjour se déroulera sur 4 jours :

- La pension complète hébergement en chambre de 4 à 6 lits
- Les animations découvertes du milieu sur place : pêche à pied, étude de la dune, de la forêt, de la laisse de mer, des marées, de la Pointe de Suzac.
- 3 séances de char à voile (pour 52 élèves) (1 char pour 2) ; La traversée de l'estuaire en bac avec la visite du phare de Grave + écomusée (19 CE1) ; La navette A/R au port de Royan ; L'atelier cerf-volant (19 CE1)

Avec le découpage des différentes participations

Budget 2024

	Participation unitaire	Participation globale		
Communes de Denezé et Louresse	95 €	Denezé (17 élèves)	1 615 €	6 460 €
		Louresse (51 élèves)	4 845 €	
		Extérieurs (3 élèves)	285 €	285 €
APE	100 €	7 100 €		
Actions école		1 407,53 €		
Parents d'élèves (participation familiale)	92,07 €	6 536,97 €		
Total		21 789,50 €		

Nous proposons donc la répartition de la participation suivant le modèle de calcul du SIVS

La somme affectée est de 6745 €

50 % au prorata du nombre d'habitants (3372.50€)

Denezé	472	34.18	1152.66€
Louresse	909	65.82	2219.84€
	1381		3372.50€

50% pour les enfants issus des communes (3372.50€)

Denezé	17	1	18	25.35	855.00€
Louresse	51	2	53	74.65	2517.50€
	68	3 (hors commune)	71		3372.50€

En conclusion voici la part des deux communes pour le voyage scolaire d'avril 2024

Denezé : 2007.66€

Louresse : 4737.34€

Pour un total de 6745.00€

Monsieur LAURIOU précise que pour l'Association des Parents d'élèves, la subvention est conséquente et que la subvention correspond à 4 ans de recettes de l'association.

Monsieur le Maire précise que la commune de Denezé-sous-Doué a également validé cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **VALIDE** le versement d'une aide de 4737,34€.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.11.08 82

Finances 82 : 25 000€ Musée

Présentation de la délibération : Didier Poitvin

Suivant la délibération N°2023.03.15.42 les élus ont validé le versement d'une subvention d'un maximum de 25 000€ sur présentation des comptes et suivant le déficit réel. Le déficit réel a été constaté par le cabinet comptable le versement de la subvention de 25 000€ est donc demandée.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 617		10 000,00	
D F 011 6226		5 000,00	
D F 022 022		10 000,00	
D F 67 6745	25 000,00		

Monsieur POITVIN explique qu'il est nécessaire d'aller chercher cette somme dans d'autres lignes budgétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.11.08.83

Finances (83) Toilettes

Présentation de la délibération : Patrice Perceveau

Arrivée de Monsieur Ewen WITTRANT au début de la présentation de la délibération.

2 urinoirs et 1 lavabo et toilette accès personne en situation de handicap.

- *Devis Sagelec* : $32500+2100-1800 = 32000$
 - (pour information, avec deux toilettes : 52500€)
- *Devis MPS* : 38500€

Madame Patricia POIRIER demande quelle est la raison de ce prix élevé .

Monsieur Patrice PERCEVEAU rajoute donc à sa présentation que se sont des toilettes automatiques, Madame Lucienne Roux approuve cette solution pour le gain de temps pour nos agents qui en saison devaient s'y rendre au moins une fois par jour pour nettoyer. Monsieur le Maire insiste également sur l'importance de la qualité de l'accueil des visiteurs.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **VALIDE** le devis de SAGELEC
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.11.08.84

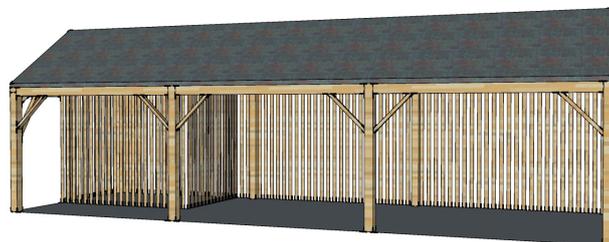
Finances (84) : Hall parking Rochemenier

Présentation de la délibération : Patrice Perceveau

Monsieur Perceveau présente aux élus, le projet de hall pour le parking de Rochemenier.

Monsieur Perceveau présente deux devis pour la hall :

- Lochin Doizon : 47150€ HT
- Seb Menuiserie Eurl : 51933€ HT



Madame Patricia POIRIER demande pourquoi abrité les toilettes alors que ces dernières sont déjà en bloc ?

Monsieur Patrice PERCEVEAU précise que la société des toilettes oblige à avoir un toit pour les protéger. Le toit présent sur les toilettes ne suffit pas pour les intempéries. La hall pourra donc servir de toit pour les toilettes.

Madame Patricia POIRIER interroge sur la taille du hall., pourquoi doit il être aussi grand ?

Monsieur le Maire répond que notre souhait est également de pouvoir accueillir les écoles pour la visite du musée et de pouvoir les accueillir pour un pique-nique en cas de mauvais temps sous le hall. Cette demande est récurrente de la part des concessionnaires du musée.

Monsieur le Maire précise que la situation d'accueil des visiteurs n'est pas digne d'un site qui reçoit presque 100 000 visiteurs par an.

Monsieur Mickaël CATHELINÉAU demande plus de renseignements sur la prise au vent.

Monsieur PERCEVEAU répond que le bardage sera installé en claire voie ce qu'il laisse passer le vent.

Monsieur Ewen WITTRANT propose de refaire un devis

Monsieur PERCEVEAU ainsi que Monsieur le Maire ne sont pas contre mais nous avons une exigence de délais primordiale qui est de pouvoir commencer les travaux en Avril 2024. Les élus valident le projet de hall pour le parking de Rochemenier mais demande à l'entreprise Lochin Doizon de revoir son devis.

Pour poser la hall, Monsieur PERCEVEAU précise qu'un devis a été effectué pour poser la hall. Le devis s'élève à 12971€ HT. Cependant, ce devis est trop élevé car certaines lignes du devis peuvent être réduites.

Les élus valident le projet de sol pour la hall, mais demandent également de revoir le montant du devis.

Monsieur le Maire précise que le plus important est que les travaux soient réalisés au printemps pour permettre aux visiteurs de profiter de cette hall.

Les élus valident et approuvent cette demande.

Madame ROUX précise que l'entretien des toilettes, toute la semaine par les agents et par elle le week-end n'est plus une solution acceptable. Elle précise également que le montant de la location des toilettes sera amortie en une dizaine d'année avec l'achat des toilettes qui seront posées dans la hall.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **VALIDE** le projet de hall par l'entreprise Lochin Doizin
- **VALIDE** le projet de sol par l'entreprise Justeau
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ELIBERATION N°2023.11.08.85

Finances (85) : groupement de commandes Département

Présentation de la délibération : Pierre Yves Douet

Adhésion groupement de commandes entre le Département et les communes membres

L'objectif de ce groupement de commandes est de faciliter l'achat, d'obtenir des conditions commerciales optimales et de procurer un référentiel d'équipements adapté et cohérent sur l'ensemble du territoire du Maine-et-Loire.

Il concerne les stationnements sécurisés vélos et se veut complémentaire aux marchés de mobiliers urbains : les besoins en arceaux vélos ne sont pas concernés par ce recensement du besoin.

Ce marché consiste en un groupement de commandes annuel, reconductible trois fois. Le Conseil Départemental propose de coordonner cette démarche d'achat groupé. Chaque commune gérera son marché qui comprendra les besoins de son territoire, sur une durée de quatre ans.

Les modalités de fonctionnement sont définies dans la convention constitutive du groupement.

EXPOSE

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans le cadre du schéma départemental des liaisons cyclables voté en juin 2022, le Département apporte son soutien aux territoires pour mettre en œuvre leurs projets d'infrastructures cyclables. L'usage du vélo au quotidien étant aussi bien déterminé par la sécurité des conditions de déplacements que par les facilités de stationnement, le développement des itinéraires cyclables doit impérativement être complété par une offre de stationnement vélo adaptée aux différents besoins et usages des cyclistes.

Afin d'inciter les collectivités locales à mettre en place des dispositifs de stationnement vélo adaptés à la desserte de leurs polarités, le Département et les EPCI ou communes intéressées ont décidé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de fournitures et de pose d'équipement de stationnement vélo.

Ce groupement de besoins permettra de faciliter le déploiement de ces dispositifs sur le territoire départemental, de garantir des modèles adaptés et d'homogénéiser cette offre disponible pour les habitants du Maine-et-Loire. Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Le Département est désigné coordonnateur du groupement

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- Le coordonnateur du groupement
 - o Recensement des besoins
 - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - o Analyse des offres
 - o Attribution et notification du marché
 - o Gestion des éventuels avenants à intervenir

- Les membres du groupement
 - o Suivi technique des prestations
 - o Suivi financier (les EPCI ou les communes régleront directement les prestations les concernant)

Les frais de publicité seront pris en charge par le Département. Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.11.08.86

Finances (86) Redevance AOT - précisions

:Présentation de la délibération : Lucienne Roux

Madame Roux présente le sujet de la redevance AOT.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu la délibération 2023-01-16-14 portant sur le Droit de place au marché ;

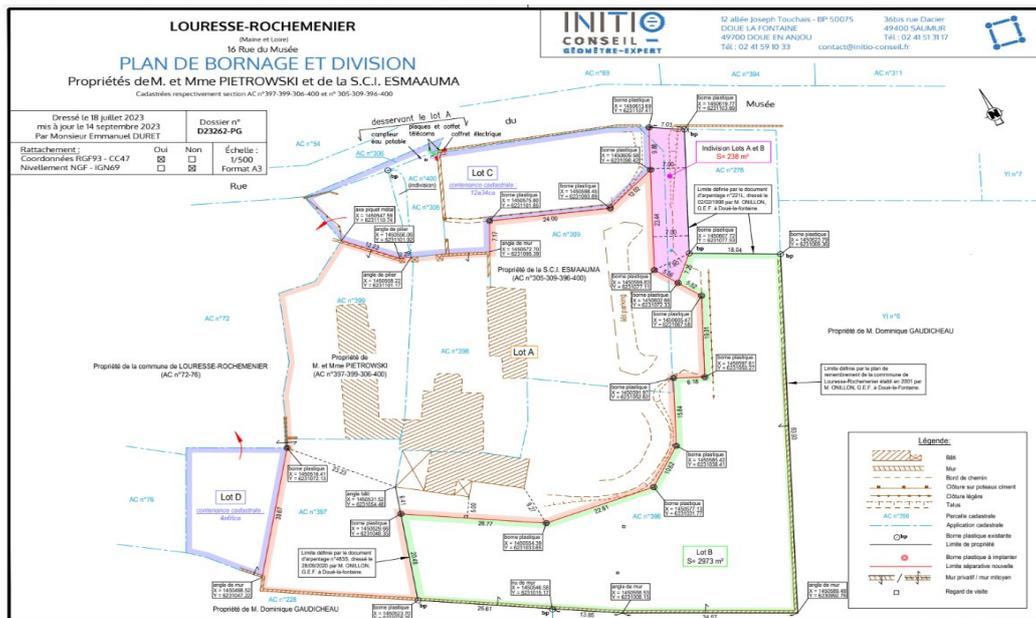
Il est proposé d'élargir la délibération pour l'installation d'une terrasse sans ancrage au sol. La circulation devra être maintenue en toute circonstances, d'une largeur d'un minimum de 0,90 mètre.

Il est à noter également que l'occupant précaire n'a aucun droit acquis au maintien et au renouvellement de son titre d'occupation.

L'arrêté précisera les responsabilités et les autres formalités administratives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Lecture de la proposition de Monsieur Mickaël Bigot, négociateur chez Maître Varin à Distré., a estimé les deux parcelles à 51 000€ net vendeur restant les frais de négociation dus à l'office notarial de DISTRE à notre charge qui sont de 4 040€ ainsi que les frais d'acquisitions qui s'élèvent à 5219€.

Voici les deux propositions d'achat à durée déterminée pour deux propriétaires différents

- Mr et Mme Jean-François PIETROWSKI
- Société ESMAAUMA

La première proposition d'achat s'adresse à Mr et Madame PETROWSKI .

Pour un terrain constructible situé rue du musée à Louresse Rochemenier :

- Section AC N°49
- Section AC N°411
- Section AC N°305

Une offre a été formulée pour un montant de 33 240€, comprenant les frais de négociation. La répartition de ce montant est la suivante : 31 000€ en tant que prix net vendeur et de 2 240€ de frais de négociation à la charge de l'acquéreur. La commune, en tant qu'acquéreur des parcelles, assumera les frais de négociation d'un montant de 2 240€

La deuxième offre d'achat s'adresse à la société ESMAAUMA .

Pour un terrain constructible situé rue du musée à Louresse Rochemenier :

- Section AC N°402
- Section AC N°400
- Section AC N°407
- Section AC N°305

Une offre a été formulée pour un montant de 21800€, comprenant les frais de négociation. La répartition de ce montant est la suivante : 20000€ en tant que prix net vendeur de 1800€ de frais de négociation à la charge de l'acquéreur. La commune, en tant qu'acquéreur des parcelles, assumera les frais de négociation d'un montant de 1800€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **VALIDE** l'achat de ces parcelles pour l'extension du musée troglodytique de Rochemenier et pour l'accueil des visiteurs.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.11.08.88

Finances (88) : Définition des zones d'accélération ENR

Présentation de la délibération : Pierre Yves Douet

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelable (ZAEEnR)

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie etc). Ces zones ne garantissent pas l'autorisation de ces équipements, qui, dans tous les cas , respecter les dispositions réglementaires applicables

.En tout état de cause l'instruction des projets reste à faire au cas par cas. Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le Public par la délibération du conseil municipal . Le Maire propose de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR
- Mettre un registre à disposition, du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du mardi 21 novembre au lundi 18 décembre 2023.

A l'issue de la concertation , un bilan sera présenté au conseil municipal

Après en avoir délibéré, à 10 voix POUR et 2 abstentions (Monsieur POITVIN Didier et Monsieur WITTRANT Ewen) des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Heure de la fin du conseil : 21h30